

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de
l'aménagement du territoire

Instruction du ...1.1. AVR. 2008.

fixant la liste des moyens et matériels pour la réalisation des épreuves pratiques du certificat de formation
à la sécurité (CFS)

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2007 relatif au certificat de formation à la sécurité, la présente instruction a pour objet de fixer en annexe la liste des moyens et matériels agréés nécessaires à la réalisation des épreuves pratiques du certificat de formation à la sécurité (CFS) au sein des organismes visés à l'article 5 de cet arrêté.

Les matériels qui nécessitent d'une part une présentation sur table, d'autre part une utilisation pratique par les candidats seront fournis en deux versions.

Les installations et les matériels exigés sont en adéquation avec le nombre de candidats et d'examineurs.

La liste figurant en annexe pourra être modifiée en fonction de l'évolution des techniques. Dans ce cas, les organismes précités seront prévenus de ces changements et de la date à partir de laquelle le ou les moyens ou le ou les matériels nouveaux seront exigés.

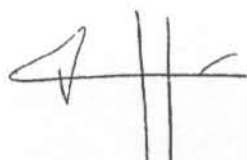
La présente instruction sera adressée aux organismes précités concernés.

Fait à Paris, le ...1.1. AVR. 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire

Pour le ministre et par délégation

Le directeur du contrôle de la sécurité



Maxime COFFIN

Liste des moyens et matériels

(A) SECURITE

- 1 bouteille d'oxygène de type SCOTT 9800 pleine, en état de fonctionnement
- des masques jetables avec prise de raccordement pour oxygène de premier secours (type PURITAN et KS)
- 1 cagoule de protection respiratoire de type AIR LIQUIDE dont la collerette d'étanchéité est en bon état (ou 1 cagoule d'entraînement désactivée)
- 1 boîtier rigide de stockage de cagoule plombé, avec voyant de contrôle
- 1 extincteur H2O plein, plombé, avec plaquette de validité et cartouche de CO2 dans la poignée
- 1 extincteur CO2 plein avec goupille plombée et plaquette de validité
- 1 extincteur BCF ne contenant pas de halon avec goupille plombée et manomètre, aiguille du manomètre bloquée dans la plage verte
- des plombs pour extincteur
- 1 hache avec housse de protection
- 1 pied de biche
- 1 coffre muni d'un volet rabattable simulant un logement poubelle de toilette (40×40×40 cm minimum)
- 1 extincteur de structure à déclenchement automatique dont l'extrémité d'une buse est décapée, avec un jeu d'indicateurs de température (un blanc et un noir) et/ou un manomètre ; le tout fixé sur un support
- 1 ensemble détecteur de fumée avec répétiteur d'alarmes et témoin lumineux de dessus de porte ; ces trois éléments fixés sur un support
- 2 reproductions photographiques d'un toboggan convertible mis en œuvre, l'un à la mer et l'autre à terre (30 cm x 50 cm au minimum).
- 1 sac enveloppe de canot rempli de matière inerte simulant le volume du canot
- 1 ensemble des appareils du canot (matériel en présentation accessible) avec :
 - . 1 ancre flottante avec courte drisse
 - . 1 tranchet de désolidarisation
 - . 1 filin avec anneau de sauvetage
 - . 1 lot de réparation de canot : 1 jeu de cônes, coupelles, un élément représentatif du tore (cadre)
 - . 1 nécessaire de réparation (colle, rustines et instructions)
 - . 1 pompe à double effet avec embout de raccordement ou pompe à soufflet
 - . 1 éponge, 1 écope, 1 collecteur d'eau de pluie
 - . 1 bloc de fluorescéine dans son sachet étanche
 - . 1 ration d'eau potable (boîte ou sachet)
 - . 1 miroir de signalisation grand modèle
 - . 1 source lumineuse vive permettant l'utilisation du miroir
 - . 1 gilet de sauvetage à une chambre « adulte/enfant »
 - . 1 gilet de sauvetage à deux chambres « adulte/enfant »

- . 1 gilet de sauvetage « enfant de moins de deux ans » à une chambre
- . 1 gilet de sauvetage « enfant de moins de deux ans » à deux chambres

remarque : gilets munis des appareils spécifiques (piles avec obturateurs, tirettes de percussion, cordelettes de retenue sur gilets enfants de moins de deux ans)

- 1 mannequin bébé
- 1 mannequin enfant 8/12 ans
- 1 mannequin tête adulte
- 1 mégaphone en état de fonctionnement avec sangle de transport
- 1 jeu de bandes SOL AIR avec code OACI
- 1 A.D.T.S 06 N/ 66 565 avec système de fonctionnement intégré sonore et lumineux ;
- 2 fusées type « parachute » désactivées avec instructions de mise à feu et flèches directionnelles apparentes, ainsi qu'un des couvercles marqué « TOP » ou autre moyen tactile. (1 fusée avec système de mise à feu par percussion : Pains et Wessex –MK3, l'autre par friction : Dauriac - DNS1, avec couvercles sans bandes adhésives, déclencheurs accessibles)
- 1 signal de détresse combiné jour/nuit désactivé : CEP 252.
- 1 stylo lance-fusées avec cran de sûreté et cartouches inertes
- 1 stylo lance-fusées sans cran de sûreté et cartouches inertes
- 1 ensemble de trois fauteuils passagers stabilisés, muni de ceintures de sécurité

(B) ASPECTS MEDICAUX ET PREMIERS SECOURS

- 1 mannequin type adulte
- masques jetables
- 1 mannequin type bébé (pour LVA)
- 1 mannequin type bébé, avec signalisation (pour RCR)
- 1 défibrillateur semi-automatique (DSA) en état de fonctionnement
- 10 revues en papier glacé (périodiques)
- 5 couvertures
- 2 coussins
- 6 liens de 120 cm
- 6 bandes de 2 mètres type Velpeau (10cm – 7cm – 5cm de largeur)
- 2 bandes de 1 mètre gaze hydrophile (7 cm et 5 cm de largeur)
- 1 appareil à tension classique (à poire)
- épingles de sûreté
- 1 rouleau de sparadrap
- coton hydrophile (1 paquet de 100 g)
- coton cardé (1 paquet de 100 g)
- compresses stériles en emballage individuel (petit et grand format)
- compresses non stériles (petit et grand format)

- compresses pour brûlures type tulle gras
- désinfectant non alcoolisé
- flacon d'alcool
- consignes de sécurité
- sac vomitoire
- anti-gastralgique type Maalox

- antidiarrhéique type Imodium
- analgésique
- sérum physiologique
- antiémétique
- stérilstrip
- 1 assortiment petits pansements
- crayon
- 1 jeu de couteaux, fourchettes en plastique
- écharpes (2 triangles de toile de 100 à 120 cm de côté)
- 1 paire de ciseaux
- gants jetables
- 1 plateau

(C) INSTALLATIONS PARTICULIERES

- Piscine (25 m de longueur et profondeur d'au moins 2, 20 m à l'une des extrémités)
- Canot (10 places minimum) avec drisses d'amarrage, abri de protection (toit), saisines et échelles ou marches d'embarquement
- Installations pour la formation à la lutte contre le feu :

.Espace clos enfumé ou maquette représentative d'un tronçon de cabine d'aéronef avec présentoir des matériels d'oxygène et d'extinction de feu, système de maintien de l'extincteur et de la cagoule, sonorisation dans les 2 sens (micro/haut parleur) et témoin extérieur lumineux de décrochage et raccrochage du micro.

.Local à feux, ventilé et fermé, comportant au minimum un foyer haut (à 1,60 m du sol environ) et un foyer bas.

- Un tronçon de cabine d'aéronef ou une maquette représentative, équipé de rangées de sièges (9 sièges minimum) .